



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 29 - 2014

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois « maîtrise » modifié à deux reprises ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, 10 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de s'assurer de la présence d'un informaticien afin d'assurer la maintenance technique et logiciel de son parc informatique ;

* * *

Il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du centre de gestion et de formation.

Pour rappel, à l'installation des équipes du CGF et plus particulièrement de la direction des ressources un emploi d'informaticien en charge des réseaux et de la téléphonie avait été créé. Compte tenu de l'importante charge de travail, au sein de ce nouvel établissement en création, l'emploi était à temps complet.

Les missions principales du poste sont la gestion du parc matériel, le support aux utilisateurs, et la gestion et le suivi du dossier technique.

L'agent recruté sur ce poste en mai 2012, a démissionné de ces fonctions au 1^{er} juillet 2014.

Force est de constater qu'aujourd'hui la présence d'un informaticien à temps complet au sein de notre établissement ne se justifie pas. En effet, la période d'installation passée la charge de travail s'est considérablement réduite et les besoins du CGF, en terme de présence d'un informaticien, se situent dorénavant au niveau d'un mi-temps.

Le passage à mi-temps s'explique aussi par le fait que l'agent recruté en mai 2012 assurait également les fonctions d'agent en charge de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Il est donc proposé de créer un poste à temps non complet, en catégorie B, spécialité technique, afin de pourvoir l'emploi « d'informaticien chargé des réseaux et de la télécommunication ».

Il est envisagé de compléter ce poste à temps incomplet avec un autre emploi créé par la SPC.PF dans le cadre d'une mutualisation.

Le tableau des effectifs est ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un emploi permanent à temps non complet « d'informaticien chargé des réseaux et télécommunications » dans le cadre d'emploi « maîtrise » au grade de « technicien » dans la spécialité « technique ».

Article 2 : Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	4
B - Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	7
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	7
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifié sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 5 août 2014.....
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014.....
- Retirée le :